

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Des périmètres de protection des champs de captage d'eau potable de l'amont de Lyon ont été définis par un arrêté préfectoral des 13 septembre et 7 octobre 1976 valant déclaration d'utilité publique dont la validité a été prorogée par un nouvel arrêté des 26 mai et 3 juin 1981.

Compte tenu des dispositions rappelées dans le premier de ces arrêtés ainsi que des termes de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux ainsi qu'à la lutte contre leur pollution, la Communauté urbaine doit être propriétaire des terrains compris dans la zone de protection immédiate.

Aussi, des négociations ont-elles été engagées, notamment pour l'achat de deux parcelles de terrain, acquises par l'Etat dans le cadre de la construction de l'autoroute A 46 et en constituant des délaissés afin de les incorporer au périmètre de protection immédiate des champs de captage d'eau potable de Rillieux Charny.

Il s'agit de deux parcelles de terrain situées lieu-dit "les Iles" et cadastrées sous les numéros 17 et 20 de la section AT pour 22 570 mètres carrés et que les services fiscaux ont estimé à 55 000 F ;

B - Propose d'en approuver leur acquisition aux conditions financières citées plus haut, de l'autoriser à signer l'acte administratif à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 7 octobre 1976 puis 26 mai et 3 juin 1981 ;

Vu la loi n° 64-1245 en date du 16 décembre 1964 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve leur acquisition aux conditions financières citées plus haut.

2° -Autorise monsieur le président à signer l'acte administratif à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - compte 211-100 - opération 0139.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,